

- * - Toute intervention de l'examineur sur le dispositif de double commande ou sur le volant de direction entraîne l'arrêt de l'épreuve et l'ajournement du candidat.
- GPS non autorisé, en cas de besoin, un plan de Lille sera éventuellement votre disposition à bord du véhicule.

Nota : la Préfecture ne dispose pas de véhicule-école taxi à double commandes pour la passage de l'épreuve de conduite. Le candidat devra réserver et régler la location d'un véhicule équipé auprès d'un organisme privé. Le bureau de la réglementation générale et économique informera le candidat par courrier avant le passage de l'épreuve, et fournira une liste des organismes pour la location.

PROGRAMME DES EPREUVES ECRITES

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE DE RÉGLEMENTATION NATIONALE DE LA PROFESSION (UV1)

A 1 : Le taxi (conditions d'accès, règles d'exercice et régime de sanctions) :

- le Code des Transports – Troisième partie – Livre 1^{er} – Titre II
- le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 modifié.
- le [décret n° 95-935 du 17 août 1995](#) modifié.
- l'arrêté préfectoral du 8 juillet 2010, réglementant les activités de chauffeur et d'exploitant de Taxi dans le département du Nord.

A 2 : Le CCP Taxi :

- l'arrêté n° IOCA 0831276A du 3 mars 2009, relatif au CCP Taxi.
- l'arrêté n° INTD 0100413A du 2 juillet 2001, fixant le montant du droit d'examen exigible pour l'inscription.
- l'arrêté préfectoral du 15 octobre 1996, déterminant le nombre de sessions annuelles du CCP Taxi.
- l'arrêté préfectoral du 1^{er} février 2010, relatif au déroulement du CCP Taxi dans le Nord.

B : Les activités complémentaires ou accessoires ouvertes aux taxis :

- les différentes catégories de services de transport intérieur ;
- les autorités compétentes pour l'organisation des services réguliers ou à la demande ;
- le conventionnement des services réguliers ou à la demande ;
- le contrôle et les sanctions liées à l'exercice de la profession ;
- les obligations contractuelles et les conditions de validité des contrats de transport de personnes ;
- le transport de malades assis ;
- le transport de personnes à mobilité réduite.

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE DE SÉCURITÉ ROUTIÈRE (UV1)

A. Dispositions du code de la route portant sur :

- le permis de conduire ;
- le comportement du conducteur ;
- l'usage des voies ;
- le véhicule ;
- les dispositions particulières aux taxis ;
- les sanctions.

B. Conduite à tenir en cas d'accident :

- l'attitude du conducteur ;
- l'intervention des services spécialisés ;
- la rédaction du constat amiable d'accident.

PROGRAMME DE L'ÉPREUVE DE GESTION (UV2)

A. Les formes juridiques de l'exploitation ou de l'activité :

- les statuts de l'artisanat ;
- les sociétés ;
- le salariat ;
- la location.

B. Fiscalité :

Régimes d'imposition et déclarations fiscales :

- sur les bénéfices ;
- sur les revenus (salaires et IS).

Taxe à la valeur ajoutée (TVA) :

- définition ;
- TVA collectée ;
- TVA récupérable ;